

-----  
**ARRETE TEMPORAIRE n° 2026-004**  
-----

Portant règlementation de la circulation  
Sur la rue de Brosville, la rue des Sources, le Chemin des Vignes  
et la rue Claude Monet (Saint-Étienne-sous-Bailleul)  
A l'occasion d'interventions sur l'éclairage publique  
**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour une durée de 60 jours**  
-----

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,  
Vu la demande en date du 28 avril 2026 émise par la société DERICHEBOURG Energie EP devant réaliser le changement de lanterne rue de Brosville, rue des Sources, Chemin des Vignes et rue Claude Monet,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de régler la circulation rue de Brosville, rue des Sources, Chemin des Vignes et rue Claude Monet.

**Arrête**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et ce pour une durée de 60 jours, selon l'avancement de l'intervention, le stationnement et le dépassement est interdit aux véhicules légers et aux poids lourds et la vitesse limitée à 30 Km/h au niveau des lieux d'interventions rue de Brosville, rue des Sources, Chemin des Vignes et rue Claude Monet.

**Article 2 :** la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 4 :** les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 5 :** Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le Maire de la commune de Saint-Étienne-sous-Bailleul, le commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au SDIS ainsi qu'aux services de la mobilité de l'Agglomération Seine-Eure et du département.

Saint-Étienne-sous-Bailleul, le 29/04/2026

Le Maire  
Yvonne BERGER

